



# NOMENCLATURE DE VOTRE ACTIVITE

## A- CONSTRUCTEURS CARROSSIERS SUR V.I

(+ 3,5 tonnes de PTC)

## B- CONSTRUCTEURS CARROSSIERS SUR V.U.L

(- 3,5 tonnes de PTC)

## C- CONSTRUCTEURS DE SEMI - REMORQUES ET DE REMORQUES

### 1- AMENAGEMENTS

Cabines approfondies  
Rallongements, réhaussements

### 2- BENNES

Bennes à usages divers.  
Bennes amovibles  
Bennes céréalières  
Bennes pour collecte des déchets  
Bennes travaux publics

### 3- VEHICULES DE CHANTIER

Malaxeurs  
Pompes à béton

### 4- CITERNES

Citernes à gaz liquéfié  
Citernes à hydrocarbure  
Citernes à pulvérulent  
Citernes à usages divers  
Citernes produits alimentaires  
Citernes produits chimiques

### 5- CARROSSERIES A USAGE GENERAL

Fourgons  
Plateaux et plateaux à ridelles  
Rideaux coulissants  
Savoyardes et bâches

### 6- CARROSSERIES A USAGE SPECIFIQUE

Bétaillères  
Bibliobus et bureaux mobiles  
Nacelles  
Publicitaires  
Vans pour chevaux  
Véhicules aéroportuaires  
Véhicules atelier  
Véhicules de dépannage et de remorquage  
Véhicules de transport de fonds  
Véhicules de voirie  
Véhicules incendie  
Véhicules magasin  
Véhicules spéciaux à usage divers  
Véhicules pour services hivernaux

### 7- VEHICULES SOUS TEMPERATURE DIRIGEE

### 8- PORTEURS SPECIAUX

Carrosseries amovibles  
Porte caisses mobiles  
Porte conteneurs  
Porte engins  
Porte voitures

## D- CONSTRUCTEURS DE VEHICULES INDUSTRIELS ET TRANSPORT DE PERSONNES

## E- CONSTRUCTEURS DE VEHICULES UTILITAIRES LEGERS (marchandises et personnes)

## F- EQUIPEMENTIERS DE CARROSSERIE ET DE VEHICULES

- 1- ACCESSOIRES
- 2- ATTELAGE DE REMORQUES ET BÉQUILLES
- 3- BÂCHES
- 4- BAVETTES ET AILES PLASTIQUES
- 5- DISPOSITIFS ANTIVOLS
- 6- DISPOSITIFS D'ARRIMAGE
- 7- DISPOSITIF RÉTRO RÉFLÉCHISSANT
- 8- EQUIPEMENT DE LEVAGE ET DE MANUTENTION EMBARQUÉS
- 9- EQUIPEMENTS DE RÉFRIGÉRATION, DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE
- 10- EQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES EMBARQUÉS
- 11- EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES
- 12- EQUIPEMENTS POUR CITERNES
- 13- GRUES AUXILIAIRES - HAYONS ÉLÉVATEURS
- 14- KITS DE CARROSSERIE
- 15- LANTERNERIE
- 16- LIAISONS AU SOL (AMORTISSEURS, ESSIEUX, FREINAGE, ROUES, SUSPENSION)
- 17- PIÈCES ET ÉQUIPEMENTS
- 18- PLANCHERS
- 19- PROFILÉS ET QUINCAILLERIE
- 20- SELLERIE

## G- REPARATION CARROSSERIE, EQUIPEMENTS D'ATELIERS, PRODUITS ET CONSOMMABLES

- 1- ADDITIFS MOTEUR ET ÉCHAPPEMENT
- 2- CABINES DE PEINTURE
- 3- EQUIPEMENTS DE CONTRÔLE ET DE PESAGE
- 4- EQUIPEMENTS DE STOCKAGE ET DE MAGASINAGE
- 5- EQUIPEMENTS ET MATÉRIEL DE GARAGE
- 6- EQUIPEMENTS ET MATÉRIEL DE RÉPARATION CARROSSERIE
- 7- FILTRATION
- 8- LAQUES ET PEINTURE
- 9- LAVAGE ET PORTIQUES DE LAVAGE
- 10- LUBRIFIANTS
- 11- MANUTENTION D'ATELIER (CHARRIOTS DE MANUTENTION, ÉLÉVATEURS, TRANSPALETTES)
- 12- OUTILLAGE
- 13- PONTS ÉLÉVATEURS
- 14- PRODUITS (CHIMIQUES, NETTOYAGE...)
- 15- BANCS, MARBRE.

## H- PNEUMATIQUES

- 1- DISTRIBUTEURS
- 2- IMPORTATEURS
- 3- MANUFACTURIERS

## I- DISTRIBUTION

- 1- RÉSEAUX
- 1- INDEPENDANTS

## J- INFORMATIQUE, CONSEILS ET SERVICES

- 1- ASSISTANCE
- 2- ASSURANCES
- 3- GESTION DE CARBURANT
- 4- IDENTIFICATION AUTOMATIQUE
- 5- INGÉNIERIE
- 6- LOCATION DE VÉHICULES
- 7- LOGICIELS
- 8- ORGANISMES DE CONTRÔLES TECHNIQUES ET QUALITATIFS
- 9- PÉTROLIERS
- 10- SOCIÉTÉS DE CRÉDITS, BANQUES
- 11- SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT
- 12- SYSTÈMES DE COMMUNICATION MOBILE
- 13- TRAITEMENT DES DONNÉES

## K- MODELES REDUITS

## L- EDITION ET PRESSE SPECIALISEE

## M- ORGANISMES DE FORMATION

## N- ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET FONDATIONS

## Stand nu intérieur

**Surface Minimum** : 36 m<sup>2</sup>  
**Surface supplémentaire** : modules de 9 m<sup>2</sup>

**Électricité** : 2 x 16 Amp

### Services

- Nettoyage du stand la veille de l'ouverture
- Nettoyage quotidien de la moquette
- Affichage n° de stand
- 50 invitations par module de 9 m<sup>2</sup>

## Stand nu extérieur

**Surface Minimum** : 100 m<sup>2</sup>

**Électricité** : 2 x 32 Amp

### Services

- Nettoyage du stand la veille de l'ouverture
- Affichage n° de stand
- 50 invitations par module de 50 m<sup>2</sup>

## Stand pré équipé intérieur

**Surface Minimum** : 18 m<sup>2</sup>  
**Surface supplémentaire** : modules de 9 m<sup>2</sup>

### Structure

- Cloisons en mélaminé et structure en aluminium.
- Enseigne + n° de stand
- Réserve de 2m x 1m

### Revêtement de sol

- Moquette

### Électricité :

- 16 Amp par 18 m<sup>2</sup>
- Eclairage 6 spots par 18 m<sup>2</sup>

### Services

- Nettoyage du stand la veille de l'ouverture
- Nettoyage quotidien de la moquette
- 50 invitations par module de 9 m<sup>2</sup>

## Stand équipé intérieur

**Surface Minimum** : 18 m<sup>2</sup>  
**Surface supplémentaire** : modules de 9 m<sup>2</sup>

### Structure

- Cloisons en mélaminé et structure aluminium
- Réserve de 2m x 1m
- Enseigne + n° de stand

### Revêtement de sol

- Moquette

### Mobilier

- Une table, 3 chaises par module de 18 m<sup>2</sup>
- 1 comptoir, 1 tabouret
- 1 poubelle
- 1 plante verte

### Électricité :

- 16 Amp par 18 m<sup>2</sup>
- Eclairage 3 spots par 9 m<sup>2</sup>

### Services

- Nettoyage du stand la veille de l'ouverture
- Nettoyage quotidien de la moquette
- 50 invitations par module de 9 m<sup>2</sup>

# BON DE COMMANDE STAND

	Prix Unitaire HT / MAD	Quantité	Total HT
<b>DROITS D'INSCRIPTION</b> <b>Sont inclus</b> : frais de dossier, inscription au catalogue officiel, référencement dans les plans et listes diffusés, badges exposants, invitation pour 2 personnes à la soirée exposant du 17/06/2011.	3 000,00		
<b>ASSURANCE OBLIGATOIRE</b> (par m <sup>2</sup> ) Couvre les biens exposés à hauteur de 2000,00 MAD / m <sup>2</sup> . Ne couvre pas la responsabilité civile de l'exposant.	40,00		

<b>FRAIS D'EXPOSITION (Intérieur)</b>	Prix Unitaire HT / MAD	Quantité	Total HT
<b>FRAIS D'ANGLE</b>	1 000,00		
<b>A - STAND NU</b> / multiple de 9 m <sup>2</sup> ( minim. 36m <sup>2</sup> )	1 000,00 / m <sup>2</sup>		
<b>B - STAND PRE EQUIPE</b> / multiple de 9 m <sup>2</sup> ( minim.18m <sup>2</sup> )	1 200,00 / m <sup>2</sup>		
<b>C - STAND EQUIPE</b> / multiple de 9 m <sup>2</sup> (minim.18m <sup>2</sup> )	1 400,00 / m <sup>2</sup>		

<b>ESPLANADE ( Extérieur non couvert)</b>	Prix Unitaire HT / MAD	Quantité	Total HT
<b>D - STAND NU</b> ( minimum 100m <sup>2</sup> )	700,00 / m <sup>2</sup>		

<b>FRAIS DE CO-EXPOSITION</b>	Prix Unitaire HT / MAD	Quantité	Total HT
<b>Sont inclus</b> : référencement dans les listes et plans diffusés, inscription dans le catalogue officiel du salon, 50 cartes d'invitation, badges exposant.	7 000,00		

**Total HT**

**TVA (20%)**

**Total TTC**

## Acompte et Solde

Joindre obligatoirement un acompte de 50% du montant total TTC de la commande avec votre demande d'admission . Le solde est à régler **avant le 15 Avril 2011**. Toute inscription intervenant après le 15 avril 2011 devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant dû par l'exposant.

## Votre règlement

- Chèque barré à l'ordre de PROMOSALONS MAROC
- Virement bancaire au bénéfice de PROMOSALONS MAROC - Agence SGMB My Youssef Casa.

Code SWIFT: SGMBMAMC - N° Compte: 022 780 0000870005063017 74.

Merci de nous transmettre votre copie d'avis de débit faisant figurer le nom de votre société.

## ENGAGEMENT

Je demande mon admission comme exposant au Salon SOLUTRANS MÉDITERRANÉE 2011.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon dont je possède un exemplaire, en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et je déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur. J'atteste sur l'honneur avoir souscrit toutes les assurances nécessaires couvrant ma responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de mes activités pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre de ma participation à SOLUTRANS MEDITERRANEE.

**Nom et fonction du signataire (en capitales)** \_\_\_\_\_

**Date:** \_\_\_\_\_

**Lieu :** \_\_\_\_\_

## CACHET DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE

(obligatoire, précédés de la mention "Bon pour accord").

# BON DE COMMANDE OUTILS DE COMMUNICATION

## 1- Nos formules “ partenaires”

	Conditions	Prix H.T. MAD (unitaire)	Total HT
<p><b>PARTENAIRE OFFICIEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre visuel sur les banques d'accueil à l'entrée (stickers fabriqués par l'annonceur, à faire valider par l'organisateur)</li> <li>▪ Votre logo et n° de stand sur kakemono suspendu dans les allées du salon.</li> <li>▪ Votre nom sur le cordon porte badge.</li> <li>▪ Votre logo sur tous les supports de communication (Affichage urbain, annonces presse, cartes d'invitation).</li> <li>▪ Votre logo sur le sac officiel du salon, mis à la disposition des visiteurs aux entrées.</li> <li>▪ Votre brochure (soumis à la validation de l'organisateur), distribuée aux visiteurs dans le sac officiel.</li> <li>▪ Votre logo sur la home page du site officiel du salon.</li> <li>▪ 1 page de publicité en 4ème de couverture du catalogue officiel et une autre page intérieure.</li> </ul>	Exclusivité	150 000,00	..... Dh
<p><b>PARTENAIRE SENIOR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre logo sur le sac officiel du salon, mis à la disposition des visiteurs aux entrées.</li> <li>▪ Votre brochure (soumis à la validation de l'organisateur), distribuée aux visiteurs dans le sac officiel.</li> <li>▪ Votre logo sur tous les supports de communication (Affichage urbain, annonces presse, cartes d'invitation).</li> <li>▪ Deux panneaux à vos couleurs à l'entrée du salon (panneaux fabriqués par l'annonceur, à faire valider par l'organisateur, dimensions 2m x 1m, simple face).</li> <li>▪ Votre logo sur la home page du site officiel du salon.</li> <li>▪ Double page de publicité à l'intérieur du catalogue officiel</li> </ul>	Exclusivité	100 000,00	..... Dh

## 2- Nos outils de communication “à la carte” (réservés aux exposants)

<p><b>SAC OFFICIEL</b></p> <p>Votre logo sur le sac officiel du salon, mis à la disposition des visiteurs aux entrées. 4 annonceurs au maximum (hors partenaire officiel et senior)</p>		30 000,00	..... Dh
<p><b>PORTE-CLÉS</b></p> <p>Votre logo sur le porte-clé officiel du salon, mis à la disposition des visiteurs dans le sac officiel.</p>	Exclusivité	100 000,00	..... Dh
<p><b>STYLO</b></p> <p>Votre logo sur le stylo officiel du salon, mis à la disposition des visiteurs dans le sac officiel.</p>	Exclusivité	50 000,00	..... Dh
<p><b>INSERTION PUBLICITAIRE</b></p> <p>Impression quadri - informations transmises par l'annonceur.</p> <p>Page de publicité intérieure dans le catalogue officiel</p> <p>Double page de publicité dans le catalogue officiel</p> <p>Bannière sur le site web du salon</p> <p>Publicité 2ème de couverture du catalogue officiel</p>		8 000,00 15 000,00 10 000,00 20 000,00	..... Dh ..... Dh ..... Dh ..... Dh

## BON DE COMMANDE OUTILS DE COMMUNICATION (Suite)

<p><b>INCRUSTATIONS AU SOL</b></p> <p>Grâce aux dalles collées au sol, guidez les visiteurs vers votre stand (logo + n° de stand). Dimensions = 50 cm x 50 cm (limité à 10 dalles maximum par annonceur).</p> <p>Quantité et positionnement selon disponibilités sur plan (nous consulter)</p>		1 500,00	..... Dh
<p><b>KAKEMONOS</b></p> <p>Votre logo et n° de stand sur kakemono suspendu Dimensions maximales= hauteur 300 cm x largeur 100 cm. Fabriqué par l'annonceur, à faire valider par l'organisateur.</p> <p>4 annonceurs au maximum (hors partenaire officiel)</p>		3 500,00	..... Dh
<p><b>PLAN OFFICIEL DU SALON</b></p> <p>Votre logo au niveau de votre emplacement sur le plan officiel du salon.</p> <p>10 annonceurs maximum par plan (1 pour l'intérieur et 1 pour l'esplanade).</p>		10 000,00	..... Dh
<p><b>DROIT DE DIFFUSION AUX ENTRÉES</b></p> <p>À l'entrée du salon, distribuez votre documentation ou échantillon ( 1 hôtesse par annonceur et à sa charge). Soumis à validation de l'organisateur : position aux entrées, type de documents distribués, tenue vestimentaire de l'hôtesse.</p> <p>4 annonceurs au maximum (hors presse et organisation)</p>		20 000,00	..... Dh
		<b>Total HT</b>	
		<b>TVA (20%)</b>	
		<b>Total TTC</b>	

### Acompte et Solde

Joindre obligatoirement un acompte de 50% du montant total TTC de votre commande "Outils de Communication" avec votre demande d'admission et votre acompte pour location de stand.

Le solde est à régler **avant le 15 avril 2011**. Toute commande intervenant après le 15 avril 2011 devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant dû des outils de communication choisis par l'annonceur.

### Votre règlement

- Chèque barré à l'ordre de PROMOSALONS MAROC
- Virement bancaire au bénéfice de PROMOSALONS MAROC - Agence SGMB My Youssef Casa.

Code SWIFT: SGMBMAMC - N° Compte: 022 780 0000870005063017 74.

Merci de nous transmettre votre copie d'avis de débit faisant figurer le nom de votre société.

### Conditions

Toute commande d'outils de communication implique l'adhésion entière du demandeur aux conditions générales de vente. Elle se matérialise par ce bon de commande qui constitue un engagement juridique et financier pour l'exposant. Les réservations d'emplacements publicitaires seront honorées en fonction de leur rang d'enregistrement et des disponibilités. Elles ne seront confirmées qu'après réception de l'acompte demandé.

**Nom et fonction du signataire (en capitales)** \_\_\_\_\_

**Date:** \_\_\_\_\_ **Lieu :** \_\_\_\_\_

### CACHET DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE

(obligatoire, précédés de la mention "Bon pour accord").

# RÈGLEMENT DU SALON

## 1. ADHESION AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE SURFACE D'EXPOSITION ET D'AMÉNAGEMENT DE STAND

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des exposants (ci-après dénommés « Expositant(s) ») demandant leur admission au Salon SOLUTRANS MEDITERRANEE (ci-après dénommé le « Salon »), organisé par la société PROMOSALONS à travers sa filiale PROMOSALONS MAROC (37 rue de Normandie - 20100 Casablanca - Maroc) ci-après dénommé « Organisateur » pour le compte de la FFC (Fédération Française de la Carrosserie). En conséquence, toute admission au Salon implique l'adhésion totale et entière de l'Expositant à ces conditions générales de vente. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit aux présentes par l'Expositant sera considérée comme nulle et non avenue.

## 2. ADMISSION

Les demandes de participation sont soumises à un examen préalable. Il sera notamment vérifié la solvabilité du demandeur, la compatibilité de son activité avec la nomenclature du Salon et la neutralité du message que le demandeur pourrait délivrer sur le Salon.

En cas de refus, cette décision sera notifiée au demandeur ou à sa société par l'Organisateur. L'admission est prononcée par une notification officielle de l'Organisateur ou par l'envoi d'une facture précisant l'emplacement, le numéro et la surface du stand.

**Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, la signature de la demande d'admission ou sa validation en ligne constitue un engagement ferme et irrévocable.**

Le rejet d'une demande de participation ne donne pas lieu à dommages et intérêts. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas traiter les demandes de participation adressées après la date limite d'inscription fixée (cachet de la poste faisant foi). Après cette date, l'Organisateur ne garantit pas la disponibilité des aménagements de stands proposés.

## 3. PREMIER VERSEMENT

Un premier versement d'un montant précisé par les conditions tarifaires sera adressé par l'Expositant à l'Organisateur lors de l'envoi de sa demande d'admission. Une facture correspondant à ce premier versement sera adressée à l'Expositant à réception de ce versement. Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer. En revanche, cette somme sera acquise totalement à l'Organisateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires si le demandeur retire sa demande d'adhésion ou annule sa participation et cette somme restera partiellement acquise à titre de dommages et intérêts forfaitaires à l'Organisateur si le demandeur annule partiellement sa participation (dans ce cas, restera acquis à l'Organisateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires un montant correspondant à la part du versement portant sur l'assiette de la partie annulée).

## 4. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des frais de participation s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :

- le premier versement : lors de l'envoi de la demande d'admission par chèque ou virement bancaire.
- le second versement : au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture de solde et payable par chèque ou virement bancaire sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

**Toute commande intervenant à moins de trente (30) jours du Salon devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant dû au titre des frais de participation et d'exposition.**

Toute commande d'aménagement de stand intervenant après l'inscription de l'expositant est payable à la commande dans son intégralité.

## 5. PAIEMENT - RETARD OU DEFAUT

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant dans la Demande d'Admission ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. Les stands ne seront à la disposition des Expositants qu'après le règlement du solde.

Après attribution du stand, le solde du paiement devra être réglé au plus tard à la date limite indiquée sur la facture.

En cas de non-paiement du solde à l'échéance, l'Organisateur se réserve le droit de disposer de la surface concédée et/ou sera en droit d'interdire à l'Expositant d'occuper l'emplacement réservé, et le montant total de la facture est dû à l'Organisateur à titre de dommages et intérêts.

## 6. DESISTEMENT

Toute annulation de la part de l'Expositant doit être communiquée à l'Organisateur par écrit.

Si l'Expositant annule totalement ou partiellement sa participation au Salon et/ ou sa commande de stand équipé, pour une cause quelconque, avant le 15 avril 2011, il sera redevable envers l'Organisateur d'une indemnité égale au montant du 1er versement tel que défini à l'article 3 des présentes.

Si l'Expositant annule totalement ou partiellement sa participation au Salon et/ ou sa commande de stand équipé, pour une cause quelconque, après le 15 avril 2011, les sommes versées et/ ou restant dues partiellement ou totalement au titre de la location du stand et/ ou de sa commande de stand équipé et/ou de sa facture de solde sont acquises à l'Organisateur même en cas de relocation du stand à un autre Expositant.

Par ailleurs, dans le cas où un Expositant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand vingt-quatre (24) heures avant l'ouverture du Salon, l'Organisateur pourra considérer que l'Expositant a annulé sa participation au Salon et les conditions visées ci-dessus s'appliqueront.

## 7. ASSURANCE AUTOMATIQUE

L'Organisateur souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour le compte des Expositants, un contrat d'assurance dont les principales clauses et modalités (garanties, plafond de remboursement et exclusion de garanties...) sont reproduites dans le « Guide de l'Expositant » qui sera remis ultérieurement à l'Expositant.

### a) Assurance automatique

L'Organisateur souscrit, pour le compte des Expositants, des contrats d'assurance garantissant automatiquement les dommages aux biens dans la limite d'une valeur de 2000,00 DH par m<sup>2</sup> de stand. L'expositant est invité à souscrire à une assurance complémentaire pour une extension de garantie auprès de son assureur ou auprès de l'assureur de l'organisateur. Le détail des conditions de garantie sera transmis dans le guide de l'expositant.

### b) Assurance complémentaire.

Sur demande formulée à l'Organisateur, l'Expositant peut souscrire :

- Pour les dommages aux biens : des garanties complémentaires au delà des sommes prévues par la garantie principale moyennant paiement d'une prime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires.
- Pour les écrans plasma une assurance spécifique.

### c) Cette assurance ne couvre pas la responsabilité civile de l'Expositant qui reste à la charge de ce dernier.

A ce titre, l'Expositant reconnaît avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de ses activités et/ou de celles de sa société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et/ou de celle de sa société au Salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

### d) Renonciation à recours

Tout Expositant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur, la société d'exploitation des locaux où se déroule la manifestation et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

## 8. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan du Salon et attribue les emplacements en tenant compte de la configuration des surfaces d'exposition et au fur et à mesure des admissions.

L'Organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des Expositants et de la nature des produits exposés. A ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des Expositants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier dans une limite de 20% les surfaces demandées par l'Expositant et la facturation correspondante, sans pour autant que l'Expositant puisse demander l'annulation de sa participation. L'Organisateur est seul juge de l'implantation des stands. Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'Expositant devront être adressées par écrit à l'Organisateur dans le délai de sept (7) jours qui suivra l'envoi du plan de répartition. Ces réclamations devront être appuyées par un dossier justifiant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations.

L'Organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement. L'expiration du délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de la proposition d'emplacement vaut acceptation de l'Expositant à l'emplacement attribué. En aucun cas l'Organisateur ne répondra vis-à-vis de l'Expositant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

## 9. SOUS LOCATION / CO-EXPOSITION

L'Expositant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non Expositantes. Il lui est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué. Si plusieurs sociétés souhaitent être présentes sur un même stand, elles devront recueillir l'approbation préalable et écrite de l'Organisateur. En cas d'acceptation par l'Organisateur, chaque société présente sur le stand devra acquitter ses propres frais d'inscription dont les frais d'assurance automatique et remplir le formulaire prévu à cet effet.

## 10. STAND

### a) Aménagement des stands

- La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les Expositants voisins. En cas d'infraction, l'Organisateur pourra faire retirer les produits et les matériels aux frais de l'Expositant.
- Les Expositants devront créer des ambiances en rapport avec les produits qu'ils présentent et accorder une importance toute particulière à la décoration générale de leur stand.
- Les matériels et produits doivent être disposés de façon esthétique.
- Les étals sont formellement interdits.
- L'Expositant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par l'Organisateur (voir détails dans le Guide de l'Expositant) sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur, la décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'Expositant. Pour les stands en îlot, l'Expositant devra recueillir l'accord préalable et écrit de l'Organisateur pour la construction de cloisons supplémentaires. Un projet d'aménagement du stand et d'implantation de matériels devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'Organisateur dans les délais indiqués par celui-ci. Il est rappelé que tout Expositant doit faire valider son plan par l'Organisateur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur choisi par l'Organisateur au cas par cas.

### b) Jouissance du stand

L'Expositant s'engage à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive,...) à l'égard des Expositants voisins ou nuire à l'organisation du Salon.

### c) Installation des stands

*Stands nus :*

Les expositants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du 12/06/2011 à 9 heures.

*Stands équipés :*

Les expositants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du 14/06/2011 à partir de 9 heures.

Ils devront tous avoir terminé leurs installations le 14/06/2011 à 20 heures, veille de l'ouverture du salon.

Le 14/06/2011 à partir de 8 heures, veille de l'ouverture du salon, aucun véhicule ne pourra circuler dans l'enceinte du Parc. Cette mesure est indispensable pour permettre les installations finales du Salon.

### d) Démontage des stands

Le démontage des stands commencera le 18/06/2011 à partir de 16 heures. Tous les stands, décors, matériels et marchandises seront impérativement retirés pour le 19/06/2011 à 18 heures au plus tard.

Ces délais expirés, l'Organisateur, sans que sa responsabilité puisse être engagée, pourra prendre aux frais, risques et périls de l'Expositant toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et marchandises non retirés et pour la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

L'Expositant s'engage à maintenir une activité commerciale sur son stand jusqu'à l'heure de fermeture du Salon au public. Le stand ne pourra donc pas être vidé, d'une partie ou de la totalité de son contenu et les marchandises exposées ne pourront pas être emballées.

# RÈGLEMENT DU SALON

## e) Dégradation

L'emplacement loué et/ou le matériel fourni avec l'aménagement de stand doivent être remis dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'Exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'Exposant.

## 11. PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS

L'Exposant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services admis énumérés dans sa demande de participation.

A ce titre, les Exposants certifient que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences des produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée.

## 12. CARTES D'INVITATION

Les cartes d'invitation ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitations dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol,...) aurait été portée à sa connaissance.

## 13. DEMONSTRATIONS - ANIMATIONS

### a) Démonstrations

Les démonstrations ne pourront avoir lieu que pour les produits nécessitant une explication technique particulière. En outre, ces démonstrations seront soumises à une autorisation spéciale, préalable et écrite. Les démonstrations sur estrade surélevée par rapport au plancher initialement prévu sont interdites. Les démonstrations à l'aide de micro, harangue, racolage de quelque façon qu'elles soient pratiquées, sont strictement interdites. La fermeture totale ou partielle des stands durant les heures d'ouverture du Salon au public, et notamment durant une éventuelle démonstration, est interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

### b) Animations

Toute attraction, spectacle ou animation dans l'enceinte des stands devra être préalablement autorisée(e) par l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant devra présenter un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra excéder 30 Décibels (dBA) tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 80 décibels (dBA).

c) Les démonstrations et les animations ne doivent constituer en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément accordé pourra être retiré sans autre préavis.

## 14. PUBLICITE

Toute publicité lumineuse ou sonore devra respecter le règlement de décoration du Salon et être soumise à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans autre préavis.

La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers et objets promotionnels visant au détournement à son profit des visiteurs du Salon est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du Parc. Seule est autorisée la présence de prospectus, bons et imprimés divers déposés dans l'enceinte du stand de l'Exposant.

Tout document remis aux visiteurs sur son stand, tel que carte commerciale, bon de commande, etc., devra comporter l'enseigne du stand ou la raison sociale de l'Exposant figurant sur la demande de participation.

## 15. CONTREFAÇON

L'Exposant doit faire son affaire personnelle de la protection intellectuelle et/ou industrielle des matériels, produits, services et marques exposés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre Exposant ou visiteur.

En cas de contrefaçon dûment constatée par décision de justice quelle que soit sa date, l'Organisateur pourra exiger de l'Exposant de se mettre en conformité avec la décision.

A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas admettre l'Exposant ou d'appliquer les sanctions prévues aux présentes sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

## 16. AFFICHAGE DES PRIX

L'affichage des prix des produits doit être fait dans les conditions de la législation en vigueur et apparaître clairement pour permettre une bonne information du public. Toute annonce de réduction de prix (rabais, remise ou ristourne) réalisée par voie d'étiquetage, marquage, affichage, doit obéir aux conditions légales et réglementaires en vigueur relative à la publicité des prix à l'égard du consommateur, et ne pourra être effectuée que sous forme d'affichettes disposées à l'intérieur des stands. Le format maximum de ces affichettes est fixé à 30 cm x 20 cm

## 17. VENTES À EMPORTER

Les ventes à emporter ne sont pas autorisées dans l'enceinte du salon. Elles sont strictement interdites pour toutes marchandises entrées sur le territoire marocain en admission temporaire.

## 18. PRISES DE VUES / MARQUES

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.

- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), au Maroc comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation.

- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant au Maroc qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation. L'Exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle...) figure sur les films et/ou photographies et/ou le support internet utilisés pour la promotion du Salon doit en aviser préalablement par écrit l'organisateur avant l'ouverture du Salon.

Par ailleurs, l'Exposant qui souhaite effectuer des prises de vues du Salon doit en informer préalablement par écrit l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Salon et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque Exposant.

## 19. CATALOGUE

Seul l'Organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue du Salon. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les Exposants sous leur responsabilité. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

## 20. REGLEMENTATION

Les Exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur, notamment les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Les règlements de Sécurité Incendie et Sécurité et Protection de la Santé seront transmis aux Exposants dans le guide de l'Exposant.

L'Organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dits règlements.

## 21. GUIDE DE L'EXPOSANT

Tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'Exposant au Salon lui sont fournis, après attribution du stand, dans le "Guide de l'Exposant" adressé à chaque participant. L'Exposant s'engage en outre à respecter les conditions de l'assurance, les mesures de sécurité et de prévention réglementaires les formalités de douane... ainsi que les directives pour l'aménagement des stands.

## 22. DOUANE

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

L'exposant le garantit donc de tous recours et/ou réclamations à cet égard et l'indemniserait de tout préjudice qu'il subirait du fait du non respect des formalités douanières nécessaires. Afin de faciliter les formalités de dédouanement, l'organisateur met à la disposition des exposants les coordonnées d'un transporteur qui pourra prendre en charge l'ensemble des procédures de transport et d'acheminement sur le lieu du salon.

## 23. ANNULATION DU SALON

En cas de force majeure, tels que définis par la jurisprudence, s'il devenait impossible à l'Organisateur de disposer des locaux nécessaires, afin d'assurer la tenue du Salon ou d'organiser le Salon, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Salon à tout moment, en avisant par écrit les Exposants qui n'auraient droit dans ce cas à aucune compensation, ni indemnité, de ce fait.

Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les Exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'Organisateur.

## 24. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les Exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

## 25. RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture du Salon.

## 26. SANCTIONS

En cas d'infraction aux conditions générales et/ou au règlement particulier, l'Organisateur pourra après mise en demeure le cas échéant en présence d'un huissier, procéder immédiatement à la fermeture du stand et faire défense à l'Exposant d'y pénétrer, sans que l'Exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur.

Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'Exposant.

En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant.